



**COPORWA (NGO)**

**Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA) dotée de la Personnalité civile : A.M  
N°71/11 du 24 Octobre 2007 ; J.O de la 46<sup>ème</sup> Année n°24 bis du 15/12/2007**

**Atelier de formation de l'échange d'expérience sur l'impact de la participation dans les sessions du Mécanisme d'Expert sur les Droits des Peuples Autochtones 2012-2013**



### **Plan de présentation**

1. Introduction et contexte
2. Objectif de la session
3. Contenu de mes déclarations lors des sessions de MEDPA 2012-2013
4. Stratégies à long terme

#### **1. Introduction et contexte**

Je m'appelle NIYOMUGABO Ildephonse, de nationalité Rwandaise, membre de la communauté autochtone Batwa du Rwanda, fellowship 2010, participant au Mécanisme d'Expert sur les Droits des Peuples Autochtones(MEDPA) de 2012-2013.

Je représente ici mon organisation COPORWA qui travaille avec la communauté des potiers Batwa du Rwanda, qui est un groupe le plus vulnérable, le plus pauvre, marginalisé et discriminé au sein du reste de la société.

Cette communauté s'identifie et connue sous les différentes appellations notamment peuple autochtone, Batwa, potiers, pygmées, anciens chasseurs-cueilleurs, population historiquement marginalisée. Il constitue une minorité sociale du pays représentant 35 000 personnes, soit 0,3% de la population nationale de plus 10 500 000 d'habitats.

## **2. Objectif de la session**

Partager les expériences sur l'impact de la participation dans les sessions de MEDPA 2012-2013.

### **2.1. MEDPA, l'espace des peuples autochtones au Conseil des Droits de l'homme**

Le mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones constitue un des mécanismes les plus importants où les peuples autochtones du monde contribuent aux études et avis thématiques des experts aux dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et notamment de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les politiques en la matière et soumettre les recommandations au Conseil des Droits de l'homme.

### **2.2. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est une reconnaissance internationale des droits des peuples autochtones du Monde, elle constitue un instrument pour les États de garantir le droit à l'auto-détermination, le développement et le respect des droits des peuples autochtones qui ont été violés volontairement depuis longtemps par nos États. Sa reconnaissance, son adoption et son utilisation par nos États sont une solution durable de jouir et d'octroyer les peuples autochtones leurs droits sans aucune distinction. Le problème majeur se pose dans des pays qui ne veulent pas reconnaître les peuples autochtones dans son identité y inclut notre pays le Rwanda où le Gouvernement reconnaît la problématique socio-économique des peuples autochtones Batwa et les identifient sous le nom de la Population Historiquement Marginalisée au lieu de les identifier sous leur dénomination culturelle autochtone en disant que cela peut régénérer une idéologie de divisionnisme ethnique et du génocide comme il a eu lieu en 1994.

## **3. Contenu de mes déclarations lors des sessions de MEDPA 2012-2013**

Mes déclarations se focalisaient sur les deux principaux thématiques : Étude sur le rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones, Étude sur l'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ainsi que les mesures d'application de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans nos pays.

Le contenu de mes déclarations **lors des sessions de MEDPA 2012-2013**, j'ai décrit les difficultés auxquelles sont confrontés les peuples autochtones Batwa du Rwanda pour accéder, jouir et octroyer leurs droits. Ces difficultés sont liées à leur niveau très bas de connaissance de leurs droits et manque d'information sur le système judiciaire et manque des moyens de payer les frais de services légaux et d'accéder l'aide légale et ils sont extrêmement pauvre, non éduqué, non considéré, négligé et méprisée par le reste de la société rwandaise suite à leur attachement historique, leur mode de vie, leur

environnement et leur culture. Ils ont été très souvent victime de nombreuses formes des cas d'injustice, notamment la marginalisation, discrimination, la stigmatisation, l'exclusion socio-économique et culturelle, la confiscation de leurs terres, coups et blessures et violence sexuelle etc. Ceux-ci proviennent de l'expulsion forcée de ces peuples sur leur mère nourricière 'forêt' sans consentement libre, préalable et informé en connaissance de cause. Par exemple chez nous au Rwanda, à nos jours, aucune politique ni loi ou arrêté et les mesures appropriées que le gouvernement rwandais a mis en place dans le cadre de promouvoir, de protéger et de réhabiliter les droits violés des peuples autochtones Batwa. Suite d'un événement sanglant du Génocide des Tusti de 1994, les Batwa sont victime de la politique d'assimilation et du globalisme existant au Rwanda où nous sommes tous les Rwandais sans distinction ethnique, cette politique se contredise elle-même. Par exemple si nous parlons le génocide des Tutsi, c'est pour dire que le groupe ethnique visé au moment de cet événement sanglant a été les Tusti, nous ne pouvons pas parler le génocide des rwandais car tous les rwandais ne sont pas visés à ce moment-là.

Grace de ma participation aux sessions du Mécanisme d'Expert et dans des événements parallèles :

- ❖ mon esprit a été ouvert et ma connaissance en matière des droits a été augmentée de façon que je commence à défendre les droits des Batwa du Rwanda.
- ❖ La connaissance acquise me permet de faire des analyses approfondies des mécanismes internationaux et nationaux offrant les opportunités de notre communauté. A cela, il faut connaître les instruments internationaux ratifiés comme par exemple : Conventions, Traités, Chartes et protocoles signés et ratifiés par nos pays respectifs et le fonctionnement des agences des Nations Unies et autres organes en place comme les Rapporteurs Spéciaux, etc. Il faut connaître les droits et lois nationaux qui garantissent le respect des droits des peuples autochtones.
- ❖ Nous faisons des rapports alternatives aux rapports de nos états, qui doivent contenir un message clair et explicite indiquant ce que nous voulons en termes de droits et réclamer dans un langage diplomatique. Ceci est due à l'expérience acquise lors de la participation dans les mécanismes internationaux des peuples autochtones, y inclus le MEDPA.
- ❖ Au retour de mon organisation, j'ai restitué les résultats des sessions du MEDPA et nous avons adopté des stratégies de continuer le plaidoyer auprès des hautes instances de prise de décision d'où nous avons actuellement un espace de discussion et de collaboration entre mon organisation COPORWA et le Ministère de l'administration locale et des affaires sociales où nous recherchons ensemble les solutions aux problèmes sociaux de la communauté.

#### **4. Stratégies à long terme**

Malgré les différents défis que nos communauté fait face comme par exemple manque des leaders de la communauté formés en matière des droits, absence des juristes, manque des moyens financiers etc, nous, les représentants de la communauté qui ont la chance de participer au Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones, avons les devoirs et l'obligation de partager avec les membres de nos communauté la connaissance acquise lors de la session du Mécanisme d'Expert afin de défendre nos droits et nous recommandons le conseil des droits de l'homme, Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones et ses partenaires de continuer leur engagement d'appuyer et de renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de leurs droits.

Premièrement, nous remercions le Conseil des Droits de l'Homme qui a adopté le Mécanisme d'Expert sur les Droits des peuples, Nous remercions sincèrement le Fonds Volontaire de Contributions des Nations Unies pour les peuples autochtones son appui financier aux représentants des peuples autochtones pour participer aux sessions du Mécanisme d'Expert et nous remercions le Docip son appui technique aux représentants des peuples autochtones lors de la session les autres donateurs étatiques et non étatiques et les partenaires au développement ainsi que les institutions de recherches leur apport et contribution pour la réussite du Mécanisme d'Expert.

**Merci de votre Aimable attention**